



## DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIVOM DE LA BURE  
2 place de la Patte d'Oie  
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Procurations : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 26 juin 2024

**SEANCE DU 2 JUILLET 2024****N° 2024-07-02-003**

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 2 juillet 2024. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Étaient Présents** : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Joël LARRIEU, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

**Étaient absents/excusés** : Jean-Claude PAVE, Isabelle AVERLANT, Cédric GALEY, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

**Ayant donné procuration** : Eric CASTILLON à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

**A été désigné secrétaire de séance** : Amandine ROUQUET

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEBAULT

**OBJET :****REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023 – COMMUNE DE BERAT**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la nécessité de prendre en charge les frais de scolarité, à hauteur de 780.00 €, pour un enfant résidant sur la commune de Rieumes et scolarisé en classe ULIS sur la commune de Berat pour l'année scolaire 2022-2023.

Il convient donc que le Comité Syndical délibère afin d'autoriser Madame la Présidente à rembourser les frais de scolarité 2022-2023 à la commune de Berat pour cet enfant.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe du remboursement des frais de scolarité 2022-2023 à la commune de Berat, pour un élève fréquentant la classe ULIS pour un montant global de 780.00 euros
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 2 juillet 2024

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par  
Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ,  
Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture, le et de  
sa publication le

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ  
Présidente

